

REGLEMENT DU JEU « Prenez soin de votre microbiote »

Article 1^{er} : Organisation

Le laboratoire PILEJE (ci-après dénommé l'Organisateur), Société par Actions Simplifiée au capital de 1.190.400€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 950 450 452 dont le siège social se situe au 31-35 rue de la Fédération, Paris Cedex 15, organise du 1^{er} octobre 2024 à 00h00 au 10 novembre 2024 minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Prenez soin de votre microbiote* » sur le site www.masantepasseparmesmicrobiotes.fr (ci-après désigné le « Jeu »). Ce Jeu est organisé en partenariat avec l'établissement thermal RESORT THERMAL DE CHATEL-GUYON – RTC (enseigne AIGA RESORT), Société par Actions Simplifiée au capital de 75.000 euros, ayant son siège social au 9A Avenue du Général De Gaulle, 63140 Chatel-Guyon.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article 2 : Respect du règlement

Le fait de participer au présent Jeu emporte connaissance et acceptation expresse des dispositions du présent règlement.

Article 3 : Participation et détermination des gagnants

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois au Jeu. Toute réponse illisible ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, l'Organisateur, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participants.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés (ainsi que leur famille) de l'Organisateur ainsi que des sociétés du Groupe auquel il appartient.

Pour participer au Jeu, pendant la période du Jeu, soit du 1^{er} octobre 2024 à 00h00 au 10 novembre 2024 minuit, il convient de :

- Se rendre sur le site <https://www.masantepasseparmesmicrobiotes.fr>
- Remplir le formulaire d'inscription
- Répondre à un quiz de 3 questions à choix multiple.

Si le participant répond correctement à une question, il aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort. En effet, sa participation sera enregistrée 2 fois.

Si le participant répond correctement à 2 questions, il aura 2 chances supplémentaires d'être tiré au sort. En effet, sa participation sera enregistrée 3 fois.

Si le participant répond correctement à 3 questions, il aura 3 chances supplémentaires d'être tiré au sort. En effet, sa participation sera enregistrée 4 fois.

La date limite de participation est fixée au 10 novembre 2024 minuit.

Aucune participation par un autre moyen qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu sera validée uniquement si l'inscription est complète.

Un gagnant sera tiré au sort par l'Organisateur parmi tous les participants de manière aléatoire au plus tard le 30 novembre 2024.

A l'issue du Jeu, le gagnant sera averti personnellement, par e-mail, après le tirage au sort par l'Organisateur afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de son lot.

En cas de non-réponse dans un délai d'un mois à compter de la notification des résultats, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, sans action possible contre l'Organisateur.

Il est convenu, excepté dans le cas d'erreur manifeste, que les données résultant des systèmes d'informations de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion ainsi qu'aux inscriptions au Jeu.

Il est précisé que le quiz est réalisé par les équipes de la Société.

Article 4 : Dotation

Le gagnant du Jeu se verra attribuer une escapade « bien-être thermal » pour 2 personnes de 2 jours et 1 nuit dans l'établissement thermal AIGA RESORT, situé à Chatel-Guyon, au cœur des volcans d'Auvergne, comprenant 1 nuit dans la résidence 4 étoiles incluant 2 petits-déjeuners et un forfait de 3 soins « Chouchouter mon microbiote » pour chacune des 2 personnes sur une demi-journée, d'une valeur commerciale totale de 500 euros TTC.

Le gagnant recevra un bon-cadeau d'une validité d'un an à partir de sa date d'émission. Le gagnant prendra contact avec l'établissement thermal AIGA RESORT afin de convenir avec ce dernier des dates du séjour. Il est précisé que les frais de transport ainsi que les frais de restauration supplémentaires resteront à la charge du gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que se soit.

L'organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 5 : Traitement des données personnelles

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de sa participation au Jeu sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, il peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de limitation ou d'effacement des données le concernant ou faire valoir son droit d'opposition ou droit à la portabilité. Pour cela, il peut écrire, en joignant un justificatif d'identité à PILEJE – DPO – 1 ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 Orée d'Anjou ou à DPO@pileje.com.

Tout participant ayant communiqué à l'Organisateur, via son inscription au Jeu, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à l'Organisateur, responsable du traitement.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de défaillance du réseau internet, étant entendu que chaque participant reconnaît les caractéristiques et limites du réseau Internet, tels que notamment lenteur de connexion, saturation du site, coupure ou absence de réseau, contamination par virus...

Notamment, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas où un internaute ne pourrait se connecter et donc participer au Jeu du fait de tout défaut technique et/ou de toutes défaillances liées à Internet et/ou ses opérateurs.

D'une manière générale, l'Organisateur n'est pas responsable de tout dommage matériel ou immatériel ainsi que de toute conséquence directe ou indirecte résultant de la mauvaise utilisation ou négligence de la part du participant, du réseau internet ou d'un matériel informatique quelconque.

Article 7 : Non-remboursement des frais de participation :

Les éventuels frais de participation au Jeu (frais de courrier, téléphone, connexion internet...) sont à la charge du participant.

Article 8 : Publication des noms des gagnants :

En participant au Jeu, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs prénom et première lettre de leur nom puissent être reproduits et publiés par l'Organisateur pour annoncer l'identité des gagnants sur ses réseaux sociaux sans qu'aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne puisse être réclamée à l'Organisateur.

Article 9 : Annulation ou modification du présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Une information sera effectuée sur le site : <https://www.masantepasseparmesmicrobiotes.fr>

Article 10 : Réclamations Droit applicable

Le règlement complet est disponible, pendant toute la durée du Jeu, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur par téléphone au 02 40 83 93 93 ou par e-mail : contact@pileje.com ou par courrier à l'adresse suivante : PILEJE –Service de la Relation Clients– 1 ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 Orée d'Anjou.

Toutes réclamations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devront être adressées à l'adresse suivante : PILEJE –Service de la Relation Clients– 1 ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 Orée d'Anjou.

Dans le cas où un accord n'aurait pas été trouvé, elles seront portées devant les juridictions compétentes du domicile du défendeur.

Le présent règlement est soumis au droit français.